



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025/03/130**

**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)  
**Services Techniques**  
**AVP/VM**

**OBJET : Arrêté de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 18 avril 2025, de 15h à 17h, à l'occasion du Vendredi Saint pour une commémoration religieuse chrétienne par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLAND-GOSSELIN du 11 mars 2025, sollicitant l'édition d'un arrêté municipal de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 18 avril 2025 de 15h à 17h.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La procession organisée le vendredi 18 avril 2025 par la Paroisse de Saint-Cyr-l'Ecole sise 2, rue de la République, se déroulera de 15h à 17h et empruntera l'itinéraire suivant : départ du relais paroissial Saint-Martin, traversée de la rue Jean Catelas, de la rue Romain Rolland et de la promenade des Anges, passage par le Parc de l'Abbaye, traversée de la rue des Demoiselles de Saint-Cyr, arrêt place Anatole France, traversée de la rue Gabriel Péri, de l'allée Nicolas Poussin, de la rue Marceau, de la rue Mansart, de la voie Danton, de la rue Léon Jouannet et de la rue Gambetta pour arriver à l'église Sainte Julitte.

**ARTICLE 2 :** La procession doit respecter le sens de circulation des voies empruntées.

**ARTICLE 3 :** Le cortège ne pourra pas marquer d'arrêt sur le domaine public lors de la procession de la commémoration religieuse dans la ville, sauf pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 4 :** La sécurité est mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **2 5 MARS 2025**

certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **2 5 MARS 2025**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par :  
Isidro DANTAS

Le 25 mars 2025